

METROPOLE TELEVISION

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 51.583.175,60 €
SIEGE SOCIAL : 89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92575 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
339 012 452 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE REUNIE LE 4 MAI 2011

L'an deux mille onze,
Le mercredi quatre mai à 9 heures,

Les actionnaires de la Société METROPOLE TELEVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 51 583 175,60 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle à l'Hôtel Salomon de Rothschild, 11 rue Berryer à Paris (75008).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 14 avril 2011, la convocation a été publiée dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 44 du 13 avril 2011 et dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" n°72 du 12 avril 2011.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard WORMS préside la séance en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts qui s'applique en raison de l'absence excusée de Monsieur Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Rémy SAUTTER pour Immobilière Bayard d'Antin et Monsieur Gilles SAMYN pour la Compagnie Nationale à Portefeuille, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire en charge des activités de gestion, assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate la présence de Monsieur Bruno PERRIN, associé du cabinet Ernst & Young et Autres, de Monsieur Xavier TROUPEL, associé du cabinet KPMG Audit, et de Monsieur Marc GHILIOTTI, associé du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires, qui ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 avril 2011, conformément aux dispositions légales.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance représentent, selon les premières données, 50,76% du nombre de voix totales de la société et 65,36 % du nombre de titres ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus d'un quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant sur les résolutions de nature ordinaire que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le nombre définitif des voix présentes, représentées ou exprimées par correspondance sera donné avant le vote des résolutions soumises à l'Assemblée générale.

Le Président rappelle qu'un formulaire a été mis à la disposition des actionnaires afin que ceux-ci puissent poser des questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Président déclare donc la séance ouverte et laisse la parole à Jérôme Lefebure qui présente la liste des documents qui ont été mis à disposition des actionnaires et qui figure sur le Bureau de la présente

Assemblée :

- rapport annuel de l'exercice 2010 comprenant :
 - o les Comptes annuels de l'exercice écoulé
 - Bilan, compte de résultat, tableau de financement et annexe
 - Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2010
 - Inventaire des valeurs mobilières
 - Tableau des résultats des 5 derniers exercices
 - o les Comptes consolidés de l'exercice écoulé
 - Etat de la situation financière
 - Etat du résultat global
 - Tableau de flux de trésorerie
 - Etat de variation des capitaux propres
 - Annexe
- les tableaux des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital,
- l'exposé sommaire de la situation de la société,
- le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2010,
- l'Avis préalable (BALO - 30/03/2011) comprenant :
 - o Ordre du jour de l'Assemblée Générale
 - o Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- la Convocation individuelle des actionnaires
 - o formule de demandes d'envoi de documents
 - o formule de procuration et de vote par correspondance
- les Convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (12/04/2011),
- l'Avis de convocation dans un journal d'annonces légales (Petites Affiches - 12/04/2010) et au BALO (13/04/2010),
- la Feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance,
- la Liste des actionnaires nominatifs,
- le Tableau des Conventions courantes de l'exercice,
- les Rapports du Directoire à l'Assemblée Générale sur :
 - o les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
 - o les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
 - o les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
- les Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire,
- le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- la Liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire,
- la fiche de renseignements sur chacun des membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée,

- le Bilan social 2010,
- les Statuts, les projets de statuts modifiés et Extrait Kbis de la Société,
- la Copie du Procès verbal de l'AG relative au choix de l'exercice de Direction de la société,
- les rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents relatifs à leur mission:
 - Montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées au 10 personnes les mieux rémunérées
 - Montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
 - Lettre sur les conventions et engagements réglementés
 - Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
 - Rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
 - Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
 - Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
 - Rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 8 de l'Assemblée Générale Mixte 2011
 - Rapport spécial sur les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital prévues par la résolution 9 de l'Assemblée Générale Mixte 2011
 - Rapport spécial sur la délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise prévue par la résolution 10 de l'Assemblée Générale Mixte 2011
 - Rapport spécial sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) prévue par la résolution 11 de l'Assemblée Générale Mixte 2011
 - Lettre de fin de travaux.

Il met également à disposition le texte des projets de résolutions qui vont être soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi, et que les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Il demande à l'Assemblée générale de lui en donner acte. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité d'Entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par les actionnaires ni par le comité d'entreprise. De même, aucune question écrite n'a été posée dans les délais impartis par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du groupe, présente le rapport de gestion de la société Métropole Télévision et du groupe M6 pour l'exercice 2010. Il présente également un premier bilan des activités du groupe au premier trimestre 2011.

Le Président du Directoire laisse la parole à Jérôme Lefébure pour présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'assemblée générale l'ait dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende,
- Approbation des conventions et engagements réglementés,
- Renouvellement de Monsieur Gilles Samyn en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux),
- Modification de l'article 16 des statuts permettant l'élévation de la limite d'âge des membres du Directoire,
- Modification de l'article 20 des statuts en vue de permettre l'échelonnement des mandats,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente alors les observations du Conseil de Surveillance qui n'a formulé aucune remarque tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice 2010. Il ajoute que le Conseil de Surveillance a été en mesure d'exercer d'une manière tout à fait complète sa mission de contrôle de la gestion du Groupe par le Directoire.

Le Président donne ensuite la parole aux commissaires aux comptes représentés par Monsieur Xavier Troupel qui indique, au nom du collège des commissaires aux comptes titulaires, que :

- leurs travaux leur ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels et consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Ils ont par conséquent établi une certification sans réserve, tant sur les comptes consolidés du Groupe au regard du référentiel IFRS que sur les comptes annuels de la société mère au regard des règles et principes comptables français; par ailleurs, la certification des comptes consolidés est assortie d'une observation à caractère technique figurant dans la note 5 « Changements de méthodes » et les notes 4.4 et 6 de l'annexe, relatives à l'application à compter du 1er janvier 2010 des normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée et à leur impact;
- les travaux réalisés dans le cadre de l'arrêté des comptes sur les méthodes d'évaluation des immobilisations financières et sur les coproductions et les droits de diffusion ont permis de vérifier le caractère approprié des méthodes utilisées et leur correcte application ;
- les travaux menés dans le cadre des vérifications spécifiques n'appellent pas d'observations ;
- le rapport sur le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ne comporte aucune observation sur les informations et déclarations contenues ;

- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés détaille les conventions autorisées au cours de l'exercice et les conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2010.
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale :
 - sur la réduction de capital (résolution n°8),
 - sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature (résolution n°9),
 - sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n°10) et
 - sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (résolution n°11),

n'appellent pas de commentaire particulier.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires présents dans la salle et donne la parole à Nicolas de Tavernost.

Nicolas de Tavernost répond aux questions des actionnaires qui portent notamment sur :

- *l'impact financier des résultats sportifs actuels des Girondins*, indiquant qu'il est difficile de le mesurer avant le 30 juin, date à laquelle le classement des clubs sera rendu officiel. En effet, il rappelle que les droits de télévision qui représentent environ la moitié des recettes d'un Club professionnel de Ligue 1, en dépendent largement.
- *Les rémunérations de Nicolas de Tavernost et Thomas Valentin*, pour lesquelles il indique que le montant des rémunérations des membres du Directoire est rendu public et figure dans le document de référence déposé à l'AMF et publié sur le site internet du groupe, précisant qu'en 2010, certains membres ont pu bénéficier d'une prime exceptionnelle liée à la cession des titres Canal + France.

Gérard Worms ajoute que ces rémunérations sont cohérentes avec celles pratiquées dans le secteur et qu'elles sont fortement dépendantes de la performance économique du Groupe.

- *La justification du montant des « Autres dettes » figurant au bilan de la société mère*, pour laquelle il laisse la parole à *Jérôme Lefébure*, expliquant ainsi que le prix de cession des titres Canal + France a été perçu par une filiale détenue à 100% par Métropole Télévision puis remonté dès 2010 au niveau de Métropole Télévision par compte courant.
- *L'augmentation des souscriptions de FCP et SICAV en 2010*, pour laquelle *Jérôme Lefébure* expose la politique de placement de trésorerie menée en 2010, dans un contexte de marché monétaire et financier difficile. Alors que le taux moyen de rémunération au jour le jour en 2010 est de 0,38 % pour les entreprises, la trésorerie du Groupe a été rémunérée à hauteur de 1,05 %, c'est-à-dire près de trois fois le taux du marché.
- *Le quota des femmes membres du Conseil de Surveillance*, pour laquelle *Gérard Worms* indique que le Conseil respecte à ce jour les recommandations du code AFEP-MEDEF et la législation mais qu'une attention particulière sera portée sur ce point lors des prochains renouvellements de mandat.

Nicolas de Tavernost indique, en réponse à une question sur la fragmentation des audiences, que M6 et les autres chaînes du groupe s'efforcent d'y résister en prenant le risque d'investir dans des programmes forts pour gagner des parts d'audience et, dans la création éventuelle de nouvelles chaînes en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président rappelle qu'en

application des dispositions prévues à l'Article 35 des Statuts, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 95 177 379 actions, soit 74,07% des 128 493 878 actions formant le capital social et ayant le droit de vote et en conséquence, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Sur les 95 177 379 actions susvisées, 76 417 827 actions ayant le droit de vote sont présentes, représentées ou ont donné lieu à un vote par correspondance, soit 59,47% des 128 493 878 actions ayant le droit de vote.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des observations du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport du Président du Conseil :

- approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se soldant par un bénéfice de 103 528 294 euros,
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports,
- approuve spécialement le montant global, s'élevant à 34 353 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ainsi que la charge d'impôt correspondante de 11 828 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 382 574 voix pour, 4 075 voix contre et 31 178 abstentions, soit plus de 99,9 % des votes exprimés.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des observations du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Président du Conseil, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice attribuable au groupe de 157 065 469 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 400 135 voix pour, 3 602 voix contre et 14 090 abstentions, soit 99,9 % des votes exprimés.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de l'exercice de Métropole Télévision SA :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	103 528 294 €
- Report à nouveau antérieur	378 196 909 €

Affectation

- Dividendes	128 957 939 €
- Report à nouveau	352 767 264 €

Le solde du report à nouveau passe ainsi de 378 196 909 € à 352 767 264 €.

En conséquence, un dividende de 1 euro reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 128 957 939 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé que l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 11 mai 2011.

Le paiement des dividendes sera effectué le 16 mai 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2007	129 934 690 € * soit 1 € par action	-	-
2008	109 611 486,5 €* soit 0,85 € par action	-	-
2009	303 043 521 €* soit 2,35 € par action	-	-

* Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 74 165 750 voix pour, 2 238 450 voix contre et 13 627 abstentions, soit plus de 97,1 % des votes exprimés.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 27 949 121 voix pour, 2 859 132 voix contre et 1 911 128 abstentions, soit 85,4 % des 32 719 381 votes exprimés, étant précisé que la société Immobilière Bayard d'Antin et les membres du Directoire, représentant 43 698 546 voix se sont abstenus de prendre part au vote.

Cinquième résolution

Renouvellement de Monsieur Gilles Samyn en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Gilles Samyn en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 64 049 127 voix pour, 12 352 002 voix contre et 16 698 abstentions, soit 83,8 % des votes exprimés.

Sixième résolution

Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 63 430 463 voix pour, 12 969 878 voix contre et 17 486 abstentions, soit 83% des votes exprimés.

Septième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010 dans sa douzième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TV par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 22 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 141 853 732,90 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 61 080 398 voix pour, 15 320 440 voix contre et 16 989 abstentions, soit 79,9 % des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) - Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) - Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation,

3°) - Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 75 985 723 voix pour, 416 806 voix contre et 15 298 abstentions, soit 99,4% des votes exprimés.

Neuvième résolution

Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
4. Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 75 628 938 voix pour, 772 845 voix contre et 16 044 abstentions, soit 99,0 % des votes exprimés.

Dixième résolution

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital et de toute autre autorisation.
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra

être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée avec 53 738 610 voix contre, 22 663 501 voix pour et 15 716 abstentions, soit 70,3 % des votes exprimés.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser à l'issue des 38 mois l'équivalent de 1,5 % du capital social au jour de la présente assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes

d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 62 459 076 voix pour, 12 047 353 voix contre et 1 911 398 abstentions, soit 81,7 % des votes exprimés.

Douzième résolution

Modification de l'article 16 des statuts permettant l'élévation de la limite d'âge des membres du Directoire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- d'élever la limite d'âge des membres du Directoire en la portant de 65 ans à 70 ans ;
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé:

« Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 73 732 376 voix pour, 775 628 voix contre et 1 909 823 abstentions, soit 96,5 % des votes exprimés.

Treizième résolution

Modification de l'article 20 des statuts en vue de permettre l'échelonnement des mandats

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- d'introduire dans les statuts des dispositions permettant la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de quatre (4) années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance pour une durée de un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 395 412 voix pour, 4 786 voix contre et 17 629 abstentions, soit plus de 99,9 % des votes exprimés.

Quatorzième résolution **Mise en harmonie des statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une mise à jour des statuts de la société et d'en modifier certains articles :

- Afin de préciser les modalités d'émission d'obligations par la société, les deux premiers alinéas de l'article 13 des statuts relatif aux « autres valeurs mobilières » sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-72 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 4 août 2008, le second alinéa de l'article 21 des statuts relatif aux « actions de fonction » est désormais rédigé comme suit :

« Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre à jour le délai de seconde convocation de l'Assemblée qui a été porté de six à dix jours par les dispositions du décret du 23 juin 2010 codifiées à l'article R. 225-69 du Code de commerce, le sixième alinéa de l'article 27 des statuts relatif aux « réunions – convocation » est désormais rédigé comme suit :

« Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin d'intégrer dans les statuts la faculté nouvelle pour les actionnaires d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée reconnue à l'article L. 225-105 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010, les deux premiers alinéas de l'article 28 des statuts relatif à l'« ordre du jour » sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Afin de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010, le premier alinéa de l'article 29 relatif aux « conditions d'admission aux assemblées » est modifié comme suit :

« L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 75 979 250 voix pour, 424 076 voix contre et 14 501 abstentions, soit 99,4 % des votes exprimés.

Quinzième résolution ***Pouvoirs pour les formalités***

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 401 561 voix pour, 530 voix contre et 15 736 abstentions, soit plus de 99,9 % des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à dix heures quarante-cinq.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

un Scrutateur, _____

un Scrutateur, _____

le Secrétaire, _____

le Président, _____